

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 novembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; J-C ARAGON ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; W. BIGNON ; J-M DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; S. BASSI-ALLEMAND par A. KELLY ; A. CHOUKROUN par M. IBARS ; S. MARTI par L. GASC ; S. JEAN par J-D POUSSIER ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par D. CUPOLI ; J. GROSSO par A. ZAKHARY ; D. SAUVADE par C. BASTIDE

Absent : JF. MARY

4. Budget principal – Admission en non-valeur

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie

Le comptable public a déposé auprès des services financiers de la Ville, un état certifié des produits irrécouvrables de la ville de Marseillan et sollicite leur admission en non-valeur.

Ces créances s'élèvent à un montant total de 61 804,28 € TTC et sont détaillées dans des listes portant les numéros 5599590031 et 5648440131 que vous trouverez ci-dessous :

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	T-320	CORNERO Stephane	9 376,00	Poursuite sans effet			
2019	T-322	CORNERO Stephane	5 040,00	Poursuite sans effet			
2019	T-380	CORNERO Stephane	17 024,00	Poursuite sans effet			
2019	T-381	CORNERO Stephane	16 376,00	Poursuite sans effet			
2019	T-382	CORNERO Stephane	12 541,00	Poursuite sans effet			
		CORNERO Stephane (Total pour le débiteur)	56 560,00 €				
		Grand Somme	56 560,00 €				

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2015	T-577	BRISSY Jerome	174,28	Poursuite sans effet			
		BRISSY Jerome (Total pour le débiteur)	174,28 €				
2017	T-583	LE QUARTIER GENERAL	70,00	Poursuite sans effet			
		LE QUARTIER GENERAL (Total pour le débiteur)	70,00 €				
2017	T-308	SARL SUD DELICATESSEN	5 000,00	Cloture insuffisance actif sur R-LI			
		SARL SUD DELICATESSEN (Total pour le débiteur)	5 000,00 €				
		Grand Somme	5 244,28 €				

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public justifie de la mise en œuvre de tous les moyens de recouvrement des titres de recettes.

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal ne retire pas à la collectivité ses droits contre ses débiteurs et ne fait pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre du redevable lorsque sa situation le permettra.

Etant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le chapitre 65 du budget principal 2022 de la ville de Marseillan.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

D'admettre en non-valeur sur le budget principal de la ville de Marseillan M57 la somme de 61 804,28 € TTC.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour 26, Contre 2 (J. GROSSO ; A. ZAKHARY)

DECIDE

D'admettre en non-valeur sur le budget principal de la ville de Marseillan M57 la somme de 61 804,28 € TTC.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance
Marie PEREZ

Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

